

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL DU 10 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes rue Robert à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LÉONARD, Maire

Membres présents (14) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Thomas LECOMTE, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Stéphanie BOITEL, Anthony JAUMOTTE, Cristina PEREIRA DE LIMA, Alexandre MOULIN, Pascal FOULON

Membres représentés (3) : Sébastien DESSOLLE qui a donné procuration à Julien LEONARD, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Stéphanie BOITEL, Véronique LAZON qui a donné procuration à Pascal FOULON

Membre absent excusé (1) : Jean-Michel VERIN

Membre absent (1) : Céline HUART RENARD

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Tarifs tickets restauration scolaire, repas des aînés et garderie scolaire – rentrée 2021/2022
- Mise en place et tarification de l'accueil extra-scolaire du mercredi pour la rentrée 2021/2022
- CA2C - Fixation libre et révision des attributions de compensation -
- Demande de fonds de concours auprès de la CA2C
- Acquisition à l'euro symbolique de parcelles sises rue Fievet appartenant à la CA2C
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Reversement de la Taxe sur la consommation final d'électricité (TCFE) perçue par le SIDEC
- Demande de subvention au titre de l'aide à la sécurisation des RD en agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Madame Stéphanie BOITEL prend la parole au nom de Philippe WANTIEZ et précise que sa demande portant sur la réfection du trottoir en face du café LE CENTRAL n'a pas été retranscrite.

Aucune autre objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux réalisés à l'Agence postale communale. Il précise que l'Agence ouvrira finalement avant la date prévue la commune étant en mesure d'honorer cette ouverture anticipée.

Il demande ensuite aux membres du Conseil Municipal, si une question supplémentaire autorisant l'AFR à adhérer au service paie de la commune peut être ajoutée à l'ordre du jour. **Demande acceptée à l'unanimité.**

QUESTION COMPLEMENTAIRE : AFR ADHESION AU SERVICE PAIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Francine SEDEN effectue la gestion de l'AFIR pour le paiement de l'indemnité, une seule fiche de paie est établie manuellement ainsi que les déclarations aux caisses de l'URSSAF et de l'IRCANTEC pour l'année.

Suite à la nouvelle réglementation de la réalisation des déclarations annuelles des salaires, celle-ci doit se faire désormais par un logiciel paie. A ce titre, les membres de l'AFIR sollicitent les membres du conseil municipal pour

- bénéficier de la prestation de paie de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au service paie de la commune,
- autoriser à conclure une convention entre la commune et l'AFIR,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la commune

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- d'accorder le bénéfice de la prestation de paie de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au service paie de la commune,
- d'autoriser à conclure une convention entre la commune et l'AFIR,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune,
- d'informer que la présente délibération prendra effet pour l'année 2021.

1^{ère} QUESTION : TARIFS POUR LES TICKETS DE RESTAURATION SCOLAIRE – DE REPAS DES AINÉS ET DE GARDERIE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la vente des tickets de cantine scolaire, des repas pris par les anciens du club des aînés, et du ticket de garderie, pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2020/2021 pour la période de septembre 2021 à juillet 2022, à savoir :

Pour le repas de la cantine scolaire :

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- **et 3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis

Pour le repas des aînés :

- **3,70 €** le ticket

Pour la garderie scolaire :

- **0,20 centimes d'euros** le ticket d'une demi-heure, soit 2,00 € la carte de 10 tickets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés accepte ces propositions de prix, soit :

- **3,30 € le ticket de cantine → 13,20 €** la carte de 4 tickets, pour les enfants de Ligny-en-Cis
- **3,70 € le ticket de cantine → 14,80 €** la carte de 4 tickets pour les enfants résidant à l'extérieur
- **3,70 € le ticket repas des aînés → 14,80 €** la carte de 4 tickets
- **0,20 € le ticket d'une demi-heure de garderie → 2,00 €** la carte de 10 tickets
- Dit que toute tranche horaire de garderie commencée sera due

2^{ème} QUESTION : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI : RECONDUCTION ET TARIFICATION RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire propose de renouveler l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi, en période scolaire, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés dans l'école communale dans la mesure où ils habitent la commune.

Ce service fonctionne d'après les 5 formules d'inscriptions suivantes :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- Cantine + l'après-midi (12 h 00 à 17 h 00)
- L'après-midi (14 h 00 à 17 h 00)
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Les inscriptions s'effectueront au trimestre, et sur proposition de Monsieur le Maire, aux tarifs identiques à l'année scolaire 2020–2021 (voir annexe ci-jointe).

Il précise que les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire l'accueil extra-scolaire le mercredi pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés à l'école communale,
- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus,
- de retenir les 5 formules d'inscription présentées précédemment,
- décide de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération,
- dit que les inscriptions se feront au trimestre

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION

3^{ème} QUESTION : FIXATION LIBRE ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le pacte financier et fiscal approuvé par le conseil communautaire du 04 juillet 2019
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'un pacte financier et fiscal a été conclu pour les années 2019 et 2020 entre les communes et la communauté d'agglomération visant à prendre acte de l'interdépendance entre les communes et la communauté et à définir le cadre des relations financières et fiscales entre communes et communauté,
Considérant que ce pacte contient des dispositions nécessitantes, pour être appliquées, une fixation libre et/ou une révision des attributions de compensation en 2019 et 2020,
Considérant que ce pacte est prolongé sur l'exercice 2021.

Considérant que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes dans le cadre du pacte financier et fiscal, est possible dans le cadre des dispositions du V-1^{er} bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- De fixer le montant des attributions des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2021 :

261 061,39 €

- De réviser le montant des attributions de compensation des communes afin de tenir compte de trois éléments :
 - o Accroissement des attributions de compensation des communes ayant des éoliennes implantées sur leur territoire de l'équivalent de 30% de l'accroissement du produit d'IFER – éolien perçu par la CACC sur le territoire
 - o Accroissement des attributions de compensation de toutes les communes de la CACC (hors les communes ayant des éoliennes implantées sur leur territoire) d'un montant équivalent à 10%
 - o Accroissement des attributions de compensation si le FPIC reversé à la commune au titre de la répartition de droit commun diminue par rapport à 2019 : cet accroissement de l'attribution de compensation sera égal à la différence entre le montant de FPIC perçu par la commune par rapport au montant perçu par elle en 2019 (par application de la répartition de droit; cet accroissement des attributions de compensation sera plafonné à 10% du montant du FPIC 2019 reversé à la commune).

4^{ème} QUESTION : DEPOT D'UN DOSSIER DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS CATESIS

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération 2019/081 du conseil communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020

Vu la délibération 2020-146 du conseil communautaire prolongeant le règlement financier des fonds de concours 2019-2020 d'une année.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et
Notamment les dispositions incluant la Commune de Ligny-en-Cambrésis, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune de Ligny-en-Cambrésis souhaite faire une extension de la cantine et de la garderie scolaire, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci- dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Extension de la cantine et la Garderie scolaire	170 000.00	Subvention Département		
		Etat - DETR	42 500,00	28,50
		Fonds de concours sollicité	20 000,00	
		Autofinancement	107 500,00	
TOTAUX		TOTAUX	170 000,00	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la Ca2C pour un montant de **20 000,00 €**
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtes de subvention dès que le dossier sera réputé complet
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

5^{ème} QUESTION : RETROCESSION DES PARCELLES ZK 171, ZK 174, ZK 176 et ZK 188 DE LA RUE FIEVET A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis détient un patrimoine foncier sur la commune de Ligny-en-Cambrésis.

Ces parcelles cadastrées ZK 171, ZK 174, ZK 176 et ZK 188 sont situées rue Fievet et représentent une bande de terrain de 1 202 m².

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal de régulariser la situation en acceptant la proposition de la Communauté d'Agglomération de rétrocession, à l'euro symbolique, de ces parcelles dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à ce dossier.

6^{ème} QUESTION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de recruter un adjoint administratif 2^{ème} classe de façon à assurer la gestion de l'urbanisme, de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la gestion du cimetière et de sa mise à jour informatique, de la rédaction des arrêtés municipaux, de la gestion des fêtes et cérémonies...

Compte tenu de l'ouverture de l'agence postale communale, cet agent se verra également confier des missions en lien avec ce nouveau service et sera amené à remplacer l'agent en poste lors de son jour de repos et des congés annuels

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Administratif avec effet au 1^{er} septembre 2021,

PROPOSE de modifier le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 12

7^{ème} QUESTION : REVERSEMENT DE LA TAXE DE CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PERÇUE PAR LE SIEDEC

Exposé du Maire,

Les articles L2333-2 et L5212-24 du CGCT prévoient la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le syndicat en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants. Le SIEDEC peut reverser une fraction de ce produit.

Par délibération n°2021_C03, le Comité syndical a fixé de nouvelles modalités de reversement de la fraction de la TCFE perçue.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer de manière concordante avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application 2022.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- abroge la délibération n°66/2014 du Conseil Municipal du 02/10/2014,
- accepte que le SIEDEC reverse à la commune une partie du produit qu'il perçoit au titre de la TCFE, selon les modalités définies par le Comité Syndical.

8^{ème} QUESTION DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Conseil départemental a affirmé l'importance des enjeux de sécurité routière au travers de sa politique d'investissement sur les infrastructures routières, et son rôle majeur dans l'amélioration de la sécurité routière en tant que gestionnaire des routes départementales.

Il a ainsi adopté la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale d'accompagnement de l'ensemble des communes ou Groupements de communes exerçant les compétences en matière de voirie pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Il vise à compléter le dispositif des amendes de polices de la circulation routière de l'Etat qui ne couvre pas aujourd'hui l'ensemble des demandes des territoires instruites chaque année par les services départementaux.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales en traversée d'agglomération en :

- Favorisant une conduite apaisée,
- Sécurisant et mettant en accessibilité les traversées piétonnes,
- Sécurisant la circulation en deux roues légers.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide auprès du Département une subvention au titre du Dispositif d'Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2021 pour l'opération suivante : mise en accessibilité des trottoirs sur passage piéton existant rue de Cambrai par la réalisation en bordures A2/CSI, avec pose d'enrobé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanismes (PLU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission PLU a décidé de stopper l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) étant en pleine révision, il est préférable d'attendre que le SCOT arrête leur nouveau projet de territoire afin que notre plan local d'urbanisme soit en accord avec cette nouvelle révision.

Monsieur le Maire précise que la Commission a proposé d'autoriser la pose de palissades en fond de jardin ou en mitoyenneté entre deux jardins.

M & Mme JIMENEZ, rue de Montigny :

Monsieur Aldo MURA informe les membres du Conseil lorsque la construction de Monsieur et Madame JIMENEZ sera terminée, il faudra prévoir d'aménager la partie du trottoir se trouvant devant leur propriété.

Personnel communal :

Le contrat de Monsieur Alain LEMAIRE prend fin le 30 juin 2021 et ne peut plus être renouvelé.

Pour faire face à un surcroît de travail, la commune a signé un nouveau contrat avec la Société ARIL depuis le 9 juin dernier. Ce contrat est signé jusqu'au 30 juin et sera renouvelé si besoin.

Rue Pierre Curie :

Madame Sandrine HORNEZ expose une remarque de Monsieur HAVREZ qui lui a fait part d'un problème de câble qui tombe dans ses sapins.

Mercredi de Loisirs :

Stéphanie BOITEL soumet l'idée de proposer une inscription au trimestre mais en laissant le choix aux familles du nombre de mercredis souhaités. Monsieur le Maire lui répond que c'est une proposition qui mérite d'être

étudiée mais avant il faut vérifier si la commune est en mesure de tenir les règles d'encadrement en optant pour cette solution. Sachant qu'en offrant cette modulation, les effectifs seront amenés à varier d'un mercredi à l'autre.

Une école pour le Bénin

Le Conseil Municipal des jeunes a reçu l'association du Bénin. Cette association, en visitant l'une des écoles existantes dans le pays, a ressenti une volonté d'agir pour aider à scolariser les enfants dans de meilleures conditions. Elle souhaite récolter du matériel scolaire et éventuellement du mobilier pour une ouverture de classe prochainement.

Madame Virginie BOUDAILLER suggère, si juridiquement c'est possible, de leur proposer l'ancien mobilier scolaire (tables + chaises) qui se trouvait dans la classe des CM1 chez Madame SALOT.

Après en avoir débattu, la majorité des membres présents sont favorables à cette proposition hormis Monsieur Julien LEONARD et Monsieur Pascal FOULON qui sont contres.

Toutefois, Monsieur le Maire indique, qu'avant de prendre toute décision, il est impératif de se rapprocher de la Trésorerie afin de connaître la procédure pour sortir les biens de l'actif de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 20